



DÉCISION
SIGNATURE DE LA CHARTE EDUCATION AUX MEDIAS ET A L'INFORMATION
DE LA REGION CENTRE- VAL DE LOIRE POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ODYSSEE
8.9 - Culture

GS/DM/IG/FP
N°2026-050

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 en date du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 3 de la délibération n°2021-75 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation au président de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération,

Vu la circulaire du 24 janvier 2022 du ministère de l'Éducation nationale portant généralisation de l'éducation aux médias et à l'information,

Vu la charte Education aux Médias et à l'Information de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant que le réseau des acteurs de l'Éducation aux Médias et à l'Information en Centre-Val de Loire développe une dynamique régionale autour de l'esprit critique, de la lutte contre la désinformation et de la qualité de l'information à destination de tous les publics,

Considérant que cette démarche pédagogique est reconnue et encouragée dans le milieu scolaire et dans les actions culturelles et citoyennes,

Considérant que la Médiathèque de l'Odysée souhaite s'associer à cette dynamique en adhérant à la charte Education aux Médias et à l'Information (EMI) et souhaite mener des actions en EMI, en partenariat avec le réseau régional,

Considérant que la signature de cette charte permettra de renforcer les partenariats et de bénéficier d'un cadre structurant pour les actions d'EMI menées sur le territoire par la Médiathèque de l'Odysée,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la signature de la charte aux Médias et à l'informations de la région Centre- Val de Loire, par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ce, pour la Médiathèque de l'Odysée ; qui souhaite mener des actions en Education aux Médias et à l'Information.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 MARS 2026

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 MARS 2026